



Pôle Appui Territorial
Direction des Mobilités
Territoire d'Aurillac

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

-0-0-0-0-0-

ARRÊTÉ

portant réglementation temporaire de la circulation.

Communes de Jussac et Marmanhac lieux-dits: Péruéjous et Le Couderc
Route Départementale n° 46 (hors agglomération)
Objet : réfection de chaussée

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8^{ème} partie - Signalisation Temporaire,

Vu l'arrêté n° 26-0242 en date du 29 janvier 2026 portant approbation du Règlement de Voirie Départementale

Vu l'arrêté n° 25-3545 du 26 novembre 2025 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux

Vu l'avis favorable de monsieur le Maire de Jussac en date du 3 juillet 2026

Vu l'avis favorable de monsieur le Maire de Marmanhac en date du 7 juillet 2026

Vu l'avis favorable de monsieur le Maire de Laroqueville en date du 06/07/2026

Vu la consultation du service des transports en date du 2 juillet 2026

Vu la demande de l'Entreprise EUROVIA pour LE CD 15

Considérant que les travaux cités en objet nécessitent de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et du personnel de chantier

Sur proposition de Monsieur le Coordonnateur Territorial d'Aurillac

ARRÊTE

ARTICLE 1

A compter du 15 juillet 2026 et jusqu'au 24 juillet 2026 de 8heures à 18heures, les jours ouvrés la Route Départementale n° 46 sera fermée à la circulation entre le PR 0+570 et le PR 2+900 (Péruéjous et Le Couderc). Ouverture les weekends à partir du vendredi 18h au lundi 8h sur la période.

ARTICLE 2

L'ensemble du trafic sera dévié dans les deux sens de circulation par les RD46, 922,59 via La voie communale rue Catherine de médicis pour rejoindre Péruéjols et La voie communale au carrefour de la RD 60 pour rejoindre Vendogre
Les véhicules de transport et les riverains seront autorisés à passer sur le chantier à leurs heures de passage habituelles sous l'autorité du chef de chantier.

ARTICLE 3

La signalisation réglementaire conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) sera mise en place et entretenue par l'entreprise EUROVIA chargé des travaux.

Elle comprend :

- 1 les dispositifs physiques de fermeture des routes
- 2 La signalisation de position et de pré signalisation de la fermeture des routes
- 3 La signalisation et le jalonnement de l'itinéraire de déviation
- 4 l'information individuelle de chacun des riverains de la section de route fermée à la circulation
- 5 le retrait de la signalisation en fin de chantier

ARTICLE 4

La signalisation, la présignalisation et le retrait de l'itinéraire de déviation seront mis en place et entretenus par le CRD de Saint -Cernin.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et notamment aux extrémités du chantier.

ARTICLE 6

Le bénéficiaire dispose d'un délai de deux mois pour présenter soit un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal soit un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont Ferrand.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 7

Copie du présent arrêté est transmis à :

- M. le Directeur des Mobilités
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie du Cantal
- M. le Major de la Direction Départementale de Sécurité Publique
- Mairie de Jussac
- Mairie de Marmanhac
- Mairie de Laroqueville
- M. le Directeur de l'entreprise EUROVIA

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire est transmis pour information à :

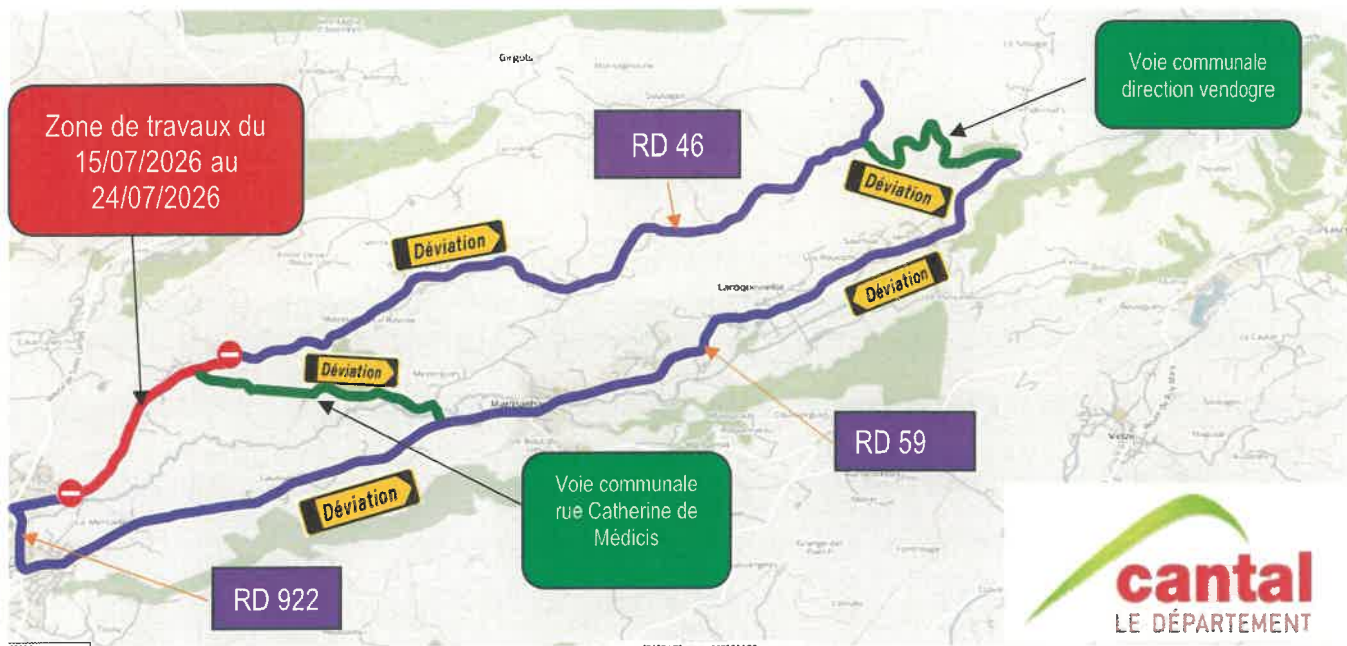
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Président de la Fédération des Transports Routiers du Cantal
- M. le Président de la Fédération des Transports de Voyageurs du Cantal
- M. le Président du Conseil Régional en charge des Transports

A Aurillac le 10 juillet 2026

Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président du Conseil départemental
Et par Délégation,
Le Directeur des Mobilités, (ou le Directeur Adjoint des Mobilités)



Philippe FABREGUE



Jussac, le **03 JUIL. 2026**
Le Maire de la Commune de Jussac
à
Monsieur le Président du Conseil
départemental du Cantal

DEMANDE D'AVIS SUR ARRETE DE CIRCULATION

OBJET : Demande d'avis sur arrêté de circulation

OBJET DE LA DEMANDE : Arrêté de réglementation temporaire de la circulation.

Dates : Les jours ouvrés du **15 juillet 2026** au **24 juillet 2026** entre **8h** et **18h**

Voies : Route départementale n°**46** entre le Pr **0+570** et **2+900**.

Commune(s) : **Jussac**

Motifs de l'arrêté : **réfection de chaussée.**

Réglementations proposées :

AVIS (1) : **Favorable** - ~~Défavorable~~ pour les motifs suivants :

Le Maire de la Commune de **Jussac**



André ARNAL

Marmanhac, le 07.07.2026
Le Maire de la Commune de Jussac
à
Monsieur le Président du Conseil
départemental du Cantal

DEMANDE D'AVIS SUR ARRETE DE CIRCULATION

OBJET : Demande d'avis sur arrêté de circulation

OBJET DE LA DEMANDE : Arrêté de réglementation temporaire de la circulation.

Dates : Les jours ouvrés du **15 juillet 2026** au **24 juillet 2026** entre 8h et 18h

Voies : Route départementale n°46 entre le Pr 0+570 et 2+900.

Commune(s) : **Marmanhac**

Motifs de l'arrêté : **réfection de chaussée.**

Réglementations proposées :

AVIS (1) : **Favorable** - ~~pour les motifs suivants~~ pour les motifs suivants :



Le Maire de la Commune de **Marmanhac**

Laroqueville, le 06 juillet 2026
Le Maire de la Commune de Laroqueville
à
Monsieur le Président du Conseil
départemental du Cantal

DEMANDE D'AVIS SUR ARRETE DE CIRCULATION

OBJET : Demande d'avis sur arrêté de circulation

OBJET DE LA DEMANDE : Arrêté de réglementation temporaire de la circulation.

Dates : Les jours ouvrés du 15 juillet 2026 au 24 juillet 2026 entre 8h et 18h

Voies : Route départementale n°46 entre le Pr 0+570 et 2+900.

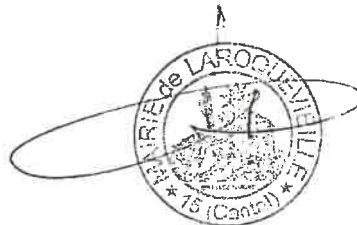
Commune(s) : Laroqueville

Motifs de l'arrêté : réfection chaussée.

Réglementations proposées :

AVIS (1) : Favorable - ~~Défavorable~~ pour les motifs suivants :

Le Maire de la Commune de Laroqueville



Isabelle Brasquies-Pautaire

De: David Escassut <descassut@cantal.fr>
Envoyé: jeudi 2 juillet 2026 16:40
À: francois.delcausse@auvergnerhonealpes.fr
Objet: Avis déviation RD 46
Pièces jointes: Plan de déviation.pdf; 4 Demande d'avis service des transports .doc

Bonjour

Ci-joint à me retourner signé, pour une déviation.

PJ : plans de déviation

Cordialement.

David ESCASSUT

Agent technique de gestion du domaine public

Mission Exploitation Réglementation Labo Routier

Service Entretien Exploitation et Réglementation

Direction des Mobilités

Pôle Appui Territorial

tél. : 04 71 46 21 25

descassut@cantal.fr



Chaque jour à vos côtés

 Pensez à l'environnement : n'imprimez ce mail que si nécessaire